

## Arrêté temporaire pour travaux sans déviation

Le Maire de la Commune,  
Vu le Code de la Route portant Règlement Général de Police de la circulation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610/5,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique,

Considérant la demande présentée par la SOCIETE DEBELEC CARCASSONNE, sise à Carcassonne (11), concernant le raccordement électrique, Avenue d'Albi, pour le compte de M. BERKOVITS ;

### ARRETE :

#### Article 1 :

La SOCIETE DEBELEC, sise à Carcassonne, est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique, sur le terrain appartenant à M. BERKOVITS, Avenue d'Albi, commune de Lédergues.

#### Article 2 :

La réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante, à compter du **18 janvier jusqu'au 31 janvier 2024** :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée,
- le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux est interdit sur le chantier.

#### Article 3 :

La signalisation de chantier et de circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4 :

La commune de LEDERGUES,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Gendarmerie de Réquista,  
sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Lédergues, le 10 janvier 2024.

*Le Maire,*  
**Patrice PANIS.**

Notifié le :

15-01-2024

GA

